

**La poulinière** Nom ..... N° sire (obligatoire avec la lettre) .....  
Date approximative d'arrivée au centre : \_ \_ \_ \_ S'agit-il d'un transfert d'embryon ? OUI /NON

**Son propriétaire, l'éleveur** Mme, Mr, Société ..... Prénom.....

Adresse : ..... C.P. : ..... Commune : .....

Tel : ..... **e-mail** (impératif pour recevoir nos documents) : .....

**Le centre de mise en place où sera envoyée la semence**, à remplir avec le plus grand soin pour éviter tout problème de livraison.

Mme, Mr ou Société ..... Prénom .....

Adresse : ..... C.P. : ..... Commune : .....

Tel : ..... **e-mail** (impératif pour recevoir nos documents) : .....

Nom et prénom du responsable : ..... **Tel portable pour le livreur** : .....

**A réception par BLH du présent contrat complété et signé par l'éleveur et accompagné des deux chèques demandés, il est convenu ce qui suit :**

**« Béliigneux le Haras » s.a.s. (BLH) s'engage à :**

- 1 : Transmettre par mail au centre de mise en place le **protocole d'insémination** autorisant l'insémination de cette jument avec la semence de l'étalon concerné.
- 2 : Fournir au centre trois doses de semence congelée de l'étalon concernée. BLH ne s'engage pas sur le délai de livraison. La non-exécution ou la mauvaise exécution de la livraison ou de la conservation des paillettes qui sont de la responsabilité du transporteur ou du centre de mise en place et non celle de BLH. Les paillettes non utilisées en fin de l'année du contrat restent la propriété de BLH. L'éleveur ou le centre ne sont pas autorisés à les utiliser pour une autre poulinière ni à les déplacer ou les faire déplacer. Les paillettes utilisées sont conservées par le centre de mise en place, à charge pour l'éleveur de les présenter à BLH sur demande.
- 3 : Fournir l'année du contrat si la jument est restée vide après ces trois inséminations, la semence fraîche (gratuitement) ou réfrigérée (55€ttc par envoi) d'un étalon de BLH stationné en France et disponible en semence fraîche ou réfrigérée. L'éleveur transmet à BLH le contrat du nouvel étalon. Le solde génétique est celui du nouvel étalon.

**L'éleveur s'engage à :**

- 1 : **Contrôler que cet étalon est approuvé dans le studbook** souhaité par lui. L'approbation pouvant être en cours d'instruction, contacter BLH à cet effet.
- 2 : **Payer les frais techniques : 255€ HT (269,03€ TTC, TVA 5,5%)** à la signature du contrat pour la mise à disposition de la semence congelée (frais de transport inclus) par chèque joint à l'ordre de « Béliigneux le Haras » ou par virement ou paiement par carte sur beligneuxleharas.com . En l'absence de règlement, la semence n'est pas fournie.
- 3 : **Payer le solde pour la génétique lors la naissance du « Poulain Vivant » : 700€ HT (738,5€ TTC, TVA 5,5%)** par chèque daté du **01/01/2025** joint au contrat à l'ordre de BLH. Un poulain vivant est défini ici contractuellement comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever une fois sans assistance. Ce chèque du solde doit impérativement être joint au contrat faute de quoi le contrat est non valable et la semence non fournie.
- 4 : **Avertir BLH de la naissance par mail ou téléphone dans les 48 heures qui la suivent.** Le chèque du solde est alors encaissé. BLH envoie ensuite par mail à l'éleveur la Déclaration de Naissance qui lui permet de faire enregistrer le poulain auprès de l'IFCE dans les 15 jours suivant la naissance sous peine de pénalités par l'IFCE. L'éleveur s'engage à enregistrer le poulain en France. Si le poulain est déclaré à l'étranger sans autorisation écrite préalable de BLH le solde pour la génétique est augmenté de **2500€ttc**. (Deux mille cinq cent euros). Pour une insémination ou une naissance à l'étranger, consulter BLH pour obtenir le contrat qui convient.
- 5 : **Conserver ou faire conserver par le centre les paillettes utilisées** pendant une durée de deux ans et les présenter à BLH sur demande.

**Formalités à effectuer par l'éleveur en cas de vacuité, ou d'absence de Poulain Vivant :**

- 1 : **En cas de vacuité le 1<sup>er</sup> octobre** de l'année concernée ou si la jument n'est pas gestante de cet étalon, l'éleveur transmet à BLH avant le 5 octobre de l'année concernée par **lettre recommandée** un certificat vétérinaire précisant cet état. Le chèque du solde pour la génétique n'est alors pas encaissé sinon il est encaissé d'office le 5 octobre.
- 2 : **En cas de sinistre avant le 300<sup>ème</sup> jour** de gestation (mort de la jument, avortement), la date de dernière insémination indiquée sur l'Attestation de Saillie faisant foi, l'éleveur en informe BLH par **lettre recommandée** dans les jours qui suivent le sinistre.
- 3 : **En cas de sinistre après le 300<sup>ème</sup> jour** de gestation (mort de la jument, avortement, poulain non vivant à la naissance), pour que la garantie « Poulain Vivant » s'applique pour le solde versé le 01/10, l'éleveur fait obligatoirement parvenir à BLH par **lettre recommandée** dans les cinq jours après le sinistre un **certificat vétérinaire** détaillant explicitement la date et la nature du sinistre et certifiant que le poulain n'était pas né « vivant » conformément à la définition indiquée plus haut.

**En cas de retard de paiement ou de chèque revenant impayé**, il sera appliqué des pénalités de retard à compter du 01/11/2025, conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce: Pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. Les réductions éventuelles (Fidélité / Réduction due au nombre) et les garanties Poulain Vivant ne sont plus applicables.

**Si le poulain est frauduleusement déclaré à l'étranger (sauf autorisation écrite préalable de BLH)**, le solde pour la génétique est augmenté de **2500€ttc**.

**Conditions concernant les inséminations**

- 1 : Un délai de huit jours entre l'envoi du contrat et des chèques et l'arrivée de la jument au centre de mise en place permet de bien programmer son accueil. Aucune insémination n'est autorisée si le contrat n'est pas rempli, signé et accompagné des règlements. En cas d'urgence, merci de contacter BLH.
- 2 : La jument doit être en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée, vaccinée contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie et munie à son arrivée au CMP de son document d'accompagnement. **Si la vaccination Rhinopneumonie n'est pas en cours de validité, la garantie Poulain Vivant n'est pas applicable.**
- 3 : La saison de monte débute le 15 février, s'achève le 15 août de l'année concernée sauf cas de force majeure.
- 4 : La poulinière fait obligatoirement l'objet d'un suivi échographique du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation par **le vétérinaire du CMP**, seul habilité à commander et utiliser la semence. L'acheteur dégage **BLH** de toute responsabilité en cas de sinistre dans le centre et en cas d'indisponibilité de la semence.
- 5 : **Risques inhérents à la reproduction** : L'éleveur reconnaît que BLH ne peut être tenu comme responsable de sinistre survenant dans le centre de mise en place. Concernant le syndrome du Poulain Fragile (WFF Syndrom), si le statut de l'étalon est connu par BLH, il est indiqué en en-tête du contrat (WFFS free ou WFFS+). Si l'étalon est porteur (WFFS+), la fréquence du syndrome (fatal) sur les poulains est de 6 à 11% selon Equipedia. Dans ce cas, BLH invite l'éleveur à faire tester la poulinière avant l'insémination (contacter BLH pour plus d'information). Les inséminations de semence réfrigérées ou congelées sont moins fertiles que celles de semence fraîche.

**Consentement éclairé du propriétaire** : L'éleveur ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par l'éleveur, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, seule la juridiction du siège social de « Béliigneux Le Haras » est compétente. Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

Fait à ..... Le \_ \_ / \_ \_ / 2024

Signature de l'éleveur  
ou de son représentant avec son nom en lettres capitales  
qui certifie être autorisé par l'éleveur  
(Barrer la mention inutile).

Fait à Servas, la présidente  
Frédérique NEYRAT

